



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLÉE

Séance du Jeudi 20 mai 2021

Date de convocation : le 12 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	10
Votants	10

Le vingt mai deux mil vingt et un, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Éric DEBEFFE ; Françoise DEBRUYNE ; Aurélien HERRISSON ; Mathieu GAULTIER ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT ; Laurent MALEVAL ; Dominique MANCEAU ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Françoise WEINEL

Absents excusés : Sébastien BOUZINARD ; Benoît COUTANT ; Laëtitia MOREAU ; Virginie MOREAU ; Sarah PELLERIN.

Madame Françoise WEINEL est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- **Approbation du Compte-rendu**
- **Délibérations** :
 - Reconduction de la convention du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
 - Délégation du droit de Préemption Urbain
 - Modifications statutaires de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé : Compétence mobilité
 - Modifications statutaires de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé : Interventions musicales en milieu scolaire
 - Enfouissement des réseaux – Rue de la Forge
 - Adhésion au Service Efficacité énergétique du PTRR – Pays Vallée du Loir
 - Mise en place de la M57 et du compte financier unique
 - Frais – École St Jean
- **Informations diverses**
- **Commissions**



Approbation du compte-rendu de la séance du mois de février

Délibération : Reconduction de la convention du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (N°20210520_D0001)

Le 1er juillet 2015, les Communautés de communes du pays fléchois, du canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres. Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de six années, selon les mêmes modalités :

- Chaque communauté crée son service commun avec ses communes membres, les trois services communs créées se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;
- Le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossiers instruits sur les trois dernières années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- De reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé et ses communes membres, compétentes en la matière ;
- D'approuver le projet de convention de service commun, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale) ;
- De reconduire l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du Pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir-Lucé-Bercé ;
- D'approuver le projet de convention du service unifié, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale) ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé.

	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10

Délibération : Délégation du droit de préemption urbain (N°20210520_D0002)

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, compétente en matière de plan local d'urbanisme est, de droit, compétente pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU).



Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, et notamment aux articles L211-1 et suivants et L213-1 et suivants.

Aussi par délibération en date du 15/04/2021, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé d'instaurer un Droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLUi approuvé, et de donner délégation aux communes membres pour l'exercice de ce droit à l'exception des secteurs à vocation économique (Uz et AUz) qui relèvent de la compétence intercommunale. Lorsqu'il est instauré, ce droit s'applique aux bien cédés sur le territoire dans les zones urbaines et à urbaniser du PLUi.

Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'intention d'Alléner (DIA) des projets de cession. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximums pour informer le vendeur de sa décision.

Cette délégation doit être acceptée par les communes bénéficiaires pour que le DPU soit réellement délégué. La commune s'engage à transmettre dès leur réception aux services de la Communauté de Communes les DIA relatives à des parcelles situées en secteurs Uz ou AUz du PLUi.

Vu les dispositions des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021

Le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation du droit de préemption urbain à la commune dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021.
- **DE CONFIRMER** le pouvoir donné, par la délibération du 15 avril 2021, au conseil municipal pour exercer le droit de préemption urbain, sur les zones U et AU du PLUi approuvé à l'exception des secteurs Uz et AUz sur lesquels ce droit est conservé par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
--------	---	------------	---	------	----

Délibération : Modification statutaire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé – Compétence mobilité (N°20210520_D00003)

Madame le Maire indique qu'elle a été saisie d'une demande de modification des statuts de la communauté de communes, approuvée en conseil communautaire le 25 Mars 2021 et expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, à échéance du 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI. Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre, mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.



Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les réflexions d'ores et déjà engagées à l'échelle du PETR Vallée du Loir affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de Communes entend alors :

- Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande ;
- Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces ;
- Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées ;
- Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant les orientations du SCOT de la Vallée du Loir en vue de coordonner développement urbain et mobilité avec pour objectif de participer à la maîtrise des déplacements et à favoriser le recours aux modes alternatifs et collectifs ;

Considérant le projet de territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et son objectif de faciliter les déplacements à travers le développement de nouvelles solutions de mobilité ;

Considérant les orientations le PADD du PLU intercommunal qui prévoit de développer les liaisons externes et internes au territoire, notamment au travers de modes de transports alternatifs ou la création de liaisons douces ;

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi d'atteindre les ambitions en la matière ;

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/03/2021 N°2021 03 26 :

1. Décidant de prendre la compétence : Autorité organisatrice de la mobilité ;
2. Approuvant le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l'ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** que la Communauté prenne la compétence Autorité organisatrice de la mobilité ;
- **Approuve** (ou n'approuve pas), le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l'ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;



- **Autorise** Mme ou M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
--------	---	------------	---	------	----

Délibération : Modification statutaire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé – Interventions musicales (N°20210520_D0004)

Madame le Maire expose :

Considérant l'exercice par la communauté de communes des compétences d'interventions musicales en milieu scolaire au titre des actions culturelles (compétences facultatives) sur une partie du territoire ;

Considérant les propositions d'extension du service à l'entier territoire (présentées suivant de nouvelles modalités mais à charges constantes) étudiées par les membres de la commission culture de la communauté de communes et impliquant une modification des statuts de cette dernière ;

Vu la délibération N° 2021 04 45 du 15/04/2021 du conseil communautaire approuvant le projet de modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Madame le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Modification proposée	statutaire	Commentaires/observations
Actions Culturelles	Rédaction actuelle des statuts : Accompagnement à la pratique de la musique dans les Ecoles Élémentaires publiques des établissements suivants (Ecole Beuregard/Ecole du point du jour, école Les Lucioles, Ecoles publiques (groupes scolaires Lavernat-Montabon/Vouvray sur Loir/Beaumont pied de boeuf-Jupilles/ Dissay sous courcillon/ St Pierre de Chevillé-Nogent sur Loir) Ecole Louise Michel, Groupe scolaire de la pléiade, Ecoles publiques de Loir en Vallée, Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon)		<u>Réécriture des statuts actuels dans une logique de suppression de la liste des écoles permettant une action plus large, sur l'ensemble du territoire.</u>
	→ Nouvelle rédaction proposée :		



	Mener une politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire en accord avec les projets d'écoles publiques maternelles et élémentaires.	
--	---	--

Vu la présentation, du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** (ou n'approuve pas) le projet de modification statutaire tel que proposé ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Délibération : Enfouissement des réseaux

Le Conseil municipal n'a pas assez d'informations sur le sujet. En effet, les conseillers souhaitent savoir s'il est possible d'enterrer seulement le réseau électrique. Il manque le devis concernant l'éclairage public. Ainsi, ils décident de reporter la prise de décision au prochain conseil lorsqu'ils auront assez d'éléments.

Délibération : Adhésion au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir (N°20210520_D0005)

Vu la délibération du 16/02/2021 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique,

Vu le formulaire d'intention d'inscription adressé par la commune au PETR Pays Vallée du Loir par mail en date du 18 janvier 2021,

Vu la fiche de présentation des missions de l'économiste de flux ACTEE et la convention de partenariat adressée par le PETR Pays Vallée du Loir à la commune par mail en date du 1^{er} avril 2021,

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de mettre à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé composé de deux économistes de flux.

Madame le Maire explique que l'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir – par le biais de l'accompagnement des économies de flux – permet de :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie...);
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie ;
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle communale comme territoriale.



Une convention de partenariat été proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 16 février 2021 et s'élève à 0,70€ par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 », ci-joint.

La commune de Flée est préinscrite au service efficacité énergétique. L'inscription définitive s'effectue par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire :

- A adhérer au service efficacité énergétique du PCTR Pays Vallée du Loir,
- A désigner un élu référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions,
- A signer la convention de partenariat,
- A signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
--	--------	---	------------	---	------	----

Délibération : Mise en place de la M57 et du compte financier unique
(N°20210520_D0006)

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.



Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget communal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2021, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Flée,
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
--------	---	------------	---	------	----

Délibération : Frais de fonctionnement – École St Jean (N°20210520_D0007)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation,

Vu la loi du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée St Jean pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Flée de façon obligatoire, pour les classes élémentaires et de façon facultative pour les classes maternelles,

Le Maire présente le compte de résultat de l'école St Jean ainsi que la liste des élèves inscrits à l'école St Jean domiciliés à Flée. Il est proposé pour l'année scolaire 2020-2021, selon les règles habituelles de calcul, de participer aux frais de fonctionnement pour un montant de 599.27€ / élève, soit pour 12 enfants : 7 191.24€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'accepter et de procéder au paiement de 599.27€ / élève soit un total de 7 191.24€ (12 enfants) à l'école St Jean pour l'année scolaire 2020-2021.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
--------	---	------------	---	------	----



- **Permanences élections**

Madame le Maire présente le tableau des permanences des élections départementales et régionales se déroulant les dimanche 20 et 27 juin. Il manque des assesseurs. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle va essayer de faire appel à la réserve civique.

- **Logements communaux**

- **4 allée du Coteau** : La locataire est décédée. Les ayants-droits refusent de vider le logement. Une requête a été déposée au tribunal judiciaire par Mme REBUFFEL, huissier de justice.
- **10 allée du Coteau** : il a été libéré. Il est prévu de refaire tous les sols par une entreprise. Les agents techniques communaux vont effectuer les peintures. Ils vont aussi insonoriser les chambres mitoyennes en installant les cloisons phoniques. Un électricien devra venir avant la pose des cloisons afin de modifier l'emplacement des prises des chambres.
- **8 allée du Coteau** : Libéré au 1^{er} juillet.

- **Commission développement économique du centre bourg**

La commune a reçu une demande de projet d'épicerie au Relais de la forêt par une personne native de Flée qui aura bientôt terminer ses études.

La commission la recevra le **26 mai à 18h au Relais de la Forêt**.

- **Service SNCF**

Deux réunions d'informations vont avoir lieu le mercredi 2 juin entre 10h et 11h30 et entre 17h et 18h. Aurélien HERRISSON va y participer afin d'échanger avec les intervenants.

- **Commission animation / communication**

Prochaine réunion : **lundi 31 mai à 18h à la salle des loisirs**

Sujets de la réunion : organisation d 14 juillet / organisation du week-end des journées du Patrimoine / organisation de la fête de Sainte Cécile.

Blog :

130 adresses IP ont été reconnus sur le site du blog.

Une opération « Partage de photos » est organisée sur le blog.

Une chaîne YouTube a été créée.

Un recueil historique est en cours sur les sujets suivants : monument aux morts de Flée / Tramway / La ligne de chemin de fer Paris – Bordeaux / Le pont du Port Gautier.

- **Véhicule communal**



Il est prévu d'installer sur le véhicule communal le logo de la commune. Plusieurs propositions ont été faites. L'emplacement des logos a été choisi et une demande de devis va être effectuée.

- **Commission voirie / cimetière**

Un devis a été demandé à l'entreprise BARDET TP pour curer le fossé se trouvant rue de la Forge. Ces travaux seront à faire lors du curage des buses de l'autre côté de la chaussée.

Les travaux au chemin de la Pihérie ont été terminés.

Les trognes sur le chemin creux (piéton) vont être enlevées par un agriculteur, une fois que la moisson sera terminée.

Prochaine réunion : **Samedi 29 mai 2021 à 10h**

- **Syndicat des ordures ménagères**

Dominique Manceau, adjoint au maire et représentant au syndicat des ordures ménagères pour Flée, présente un « mémotri » mis au point par le syndicat qui aide à savoir où jeter les ordures ménagères. Un « mémotri » sera donné à chaque foyer.

- **Date du prochain de la séance du Conseil municipal : jeudi 17 juin à 20h15**

La séance est close à 22h15.